

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 027-6611/19/BM

#### ■ Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrain situées avenue Lacanau à Marignane appartenant à Monsieur et Madame Rakoczy nécessaires à l'aménagement de cette voie

#### MET 19/11778/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement de l'avenue Lacanau à Marignane.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir deux bandes de terrain d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> environ et 17.50 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées Section AV n° 213 et 427, appartenant à Monsieur et Madame Rakoczy.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame Rakoczy, ces derniers ont accepté de céder ces parcelles de terrain moyennant une indemnité de 2 687.50 euros.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier qui fixe les modalités d'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 107,50 m<sup>2</sup> environ permettra l'aménagement de l'avenue Lacanau.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Rakoczy s'engagent à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence deux emprises de terrain d'une superficie totale de 107.50 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées AV 213 et 427 sises avenue Lacanau, au prix de 2 687,50 euros .

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la taxe foncière à l'ancien propriétaire au prorata de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera sur production de justificatif.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant légal est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et les frais, droits et honoraires liés à la vente sont inscrits au budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015 110 400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019